



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date Convocation : 21/03/2022  
Date d'affichage de la convocation : 21/03/2022  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 29/03/2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le **30 MAR 2022** SLO

ID : 033-213301435-20220329-2022\_036-DE

**Délibération n° 2022-036**

Mardi 29 mars 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux.

**Présents** : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Benoit DULAU - Elvira MOMMERT – Corine JEANDONNET - Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Hélène BURESI procuration à Benoît DULAU  
Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF  
Vincent TRISTRAM procuration à Maribel SOARES

**Absent(s) excusé(s)** : Hélène BURESI – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – Corine JEANDONNET

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

**DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT DU TRANSFERT AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE DE LA  
COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

**Vu** l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
**Vu** les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,  
**Vu** le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Il y a 9 ans, la commune a fait le choix de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde la compétence éclairage public. Cette démarche offre, à moindre coût, une grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la réalisation des travaux, sans pour autant dessaisir la municipalité de son pouvoir décisionnel en matière de programmation des chantiers ou de choix du matériel installé. Ce partenariat arrive aujourd'hui à échéance le 30 avril 2022.

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

La justification de l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences sont définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde pour une durée de 9 ans à compter 1<sup>er</sup> mai 2022 et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents s'y rattachant.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de renouveler le transfert de la compétence « Eclairage Public » au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, sur les prérogatives suivantes :
  - Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
  - Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
  - Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
  - Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
  - Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce transfert de compétence avec le Syndicat.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Maire,

Alain TABONE

